

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHÊNEX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2018

*Groupement*

**PLURIS - P. HAUTCOEUR**

**REVISION DU PLU**

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal

A Chênex, le

Le Maire

Pierre-Jean CRASTES

## **Organisme chargé de l'élimination des déchets ménagers**

---

La communauté de Communes du Genevois est compétente pour organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères et les activités associées notamment les déchetteries.

## **La collecte des déchets ménagers**

---

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) assure la collecte et le transport des déchets jusqu'aux quais de transfert du syndicat mixte de gestion des déchets (Sidefage) à Etrembières.

Les déchets sont ensuite acheminés en train jusqu'à l'usine d'incinération de Bellegarde, où ils sont traités par le Sidefage.

Sur la commune de Chênex, la collecte se déroule le mercredi.

## **Le tri sélectif et les points d'apport volontaire**

---

Le syndicat mixte de gestion des déchets (Sidefage) installe et collecte les containers servant au tri sélectif du papier/carton, aluminium/emballage plastique et du verre.

Différents points d'apport volontaire sont situés sur la commune :

- Route de la Boutique au niveau de la mairie parking des terrains de sports,
- Route de la Mésalière au droit de la zone d'activités.

Chacun des points d'apport volontaire compte plusieurs conteneurs :

- bleu: bouteilles et flacons en plastique, boîtes de boisson, barquettes et aérosols en aluminium,
- jaune : journaux, papiers, prospectus, cartons d'emballage, briques alimentaires, cartonnettes,
- vert: bouteilles, pots et bocaux en verre

Le SIDEFAGE se charge ensuite, par prestation, de récupérer leurs contenus pour les traiter en centre de tri et les revendre à des filières spécialisées.

## **Les déchetteries**

---

Les déchetteries sont destinées à collecter les déchets des usagers particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois.

Les habitants ont la possibilité d'apporter ces déchets aux déchetteries de Neydens ou Vulbens.

En déchetterie, les catégories de déchets prévues sont les suivantes : déchets végétaux, cartons, papiers, déchets ferreux, bois, déchets de mobilier, plâtre, laine de verre, gravats, pneus, bouteilles de gaz, déchets toxiques en quantité dispersée le verre, les huiles végétales et animales, les papiers et les cartons, les piles de toutes sortes, les batteries auto, les déchets verts, les gravats, les ferrailles, les tôles blanches, les matières plastiques, les incinérables (bois etc...)